



**DEPARTEMENT
DU CANTAL**

COMMUNE DE LIEUTADÈS

ARRÊTÉ

**Portant réglementation permanente de la circulation hors agglomération sur les sections des Routes
Départementales n°11, n°56, n°65 et n°365 incluses dans le périmètre de la
Commune de Lieutadès**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

**Le Maire de la commune de Lieutadès ayant arrêté, par décision conjointe avec le département intégrée
au présent arrêté, les régimes de priorité aux intersections.**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de Voirie Départementale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

VU l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route des décisions réglementant la circulation
doivent être prises par l'autorité compétente et traduites sur le terrain par l'implantation de panneaux.

Considérant la nécessité d'actualiser les arrêtés de circulation existants pour être en adéquation avec la
signalisation existante sur le terrain.

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Entretien Exploitation et Réglementation du Conseil
départemental

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté permanent régleme la circulation sur les Routes Départementales n°11, n° 56, n°65 et n°365 dans les sections situées hors agglomération de la commune de Lieutadès.

Article 2 : Régimes de priorités

Les régimes de priorités aux intersections entre les Routes Départementales citées à l'article 1 et les autres voies ouvertes à la circulation publique, hors agglomération sont précisés dans la décision n°1 du présent arrêté.

En l'absence de précision dans la décision n°1 du présent arrêté, le régime de la priorité à droite prévue par l'article R415-5 du code de la route s'applique.

Article 3 : Autres prescriptions

Les autres prescriptions particulières pour les RD n°11, n°56, n°65 et n°365 sur le territoire de la Commune de Lieutadès relatives aux limitations, interdictions et obligations dont les possibilités d'instauration sont prévues par le code de la route sont précisées dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : La signalisation correspondante est à la charge du Département du Cantal et comprend l'achat, la pose et le remplacement des panneaux.

L'entretien des panneaux aux intersections avec les voies communales est également à la charge du Département à l'exception des panneaux de présignalisation des Stop et Cédez le passage installés sur les voies Communales.

Les panneaux de danger signalant une priorité à droite (AB1) installés sur les voies communales sont à la charge de la Commune.

Article 5 : Les arrêtés de circulation existants et relatifs aux prescriptions reprises dans le présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Flour,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional en charge des Transports,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la Commune de Lieutadès,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal,
 - Monsieur le Chef d'Agence Départementale de Saint-Flour,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

AURILLAC, le 09 OCT. 2023

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur du Pôle Routes Départementales
et Infrastructures,



Philippe FABREGUE

Département du Cantal

Commune de Lieutadès

Décision n° 1 jointe à l'arrêté de circulation du 09 OCT. 2023

**Portant régime de priorité aux Intersections des Routes Départementales n°11, n°56, n°65 et n°365
Hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire
de la Commune de Lieutadès**

1-1 RD 11

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 11 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
RD 56	PR 00+000 à droite	Cédez le Passage
RD 65	PR 2+80 à droite	Cédez le Passage

1-2 RD 56

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 56 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
/	/	/

1-3 RD 65

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 65 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
VC vers Estounies	PR 25+420 à gauche	Cédez le Passage
VC vers Esclauzet	PR 29+208 à gauche	Cédez le Passage
VC vers Esclauzet	PR 29+255 à gauche	Cédez le Passage
VC vers Vayssières	PR 29+640 à droite	STOP
VC vers Lieutadès	PR 29+815 à droite	STOP
RD 365	PR 30+390 à droite	Cédez le Passage
VC vers Les Mons	PR 31+30 à gauche	Cédez le Passage
VC vers Laborie	PR 31+500 à gauche	Cédez le Passage
VC vers Lagarde	PR 32+360 à gauche	STOP
VC vers Gudet	PR 32+650 à droite	Cédez le Passage

1-4 RD 365

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 365 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
VC vers Chemin Le Moulin des Mazes	PR 0+928 à droite	Cédez le Passage
VC vers Le Moulin des Mazes	PR 1+045 à droite	Cédez le Passage
VC vers Lhermet	PR 1+490 à gauche	Cédez le Passage
VC vers Les Mazes	PR 1+596 à droite	Cédez le Passage
VC vers Richardès	PR 2+100 à gauche	Cédez le Passage

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur du Pôle Routes Départementales
et Infrastructures,

09 OCT. 2023
Philippe FABREGUE

Le Maire de la commune de Lieutadès



Département du Cantal

Commune de Lieutadès

Annexe n° 1 jointe à l'arrêté de circulation du

**Instaurant des prescriptions particulières sur les Routes Départementales n°11, n°56, n°65 et n°365
hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire
de la Commune de Lieutadès**

2-1 Prescriptions sur la RD 11

<p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>Limitation de tonnage à 12t Limitation du PR 0+050 au PR 0+000 – Sens 2</p>

2-2 Prescriptions sur la RD 56

<p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>Limitation de tonnage à 12t au Pont de Lobeau Limitation du PR 26+482 (Commune de Sainte-Marie) au PR 28+705 – Sens 1 Limitation du PR 28+705 au PR 26+482 (Commune de Sainte-Marie) – Sens 2</p>

2-3 Prescriptions sur la RD 65

<p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>Néant</p>

2-4 Prescriptions sur la RD 365

<p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>Néant</p>